

Le TCS analyse la situation des piétons

Les accidents sur les passages dits «protégés» sont un thème sensible qui provoque régulièrement les gros titres dans la presse. Partant de ce constat, le TCS a effectué, dans le cadre du programme EuroTest cofinancé par la Fondation FIA, une étude sur les passages pour piétons dans dix pays européens. En comparaison internationale, la Suisse ne figure pas dans les meilleurs rangs.

Le but de cette étude du TCS des passages pour piétons est de mettre en évidence le potentiel de risque que courent les piétons dans le trafic routier. A cet effet, les statistiques des accidents de 10 pays européens ont été analysées en détail et les législations nationales sur les passages pour piétons ont été comparées pour 2005, année de référence de cette étude.

Par million d'habitants, on recense sur l'ensemble du réseau routier espagnol 15,7 piétons tués. Suivent dans ce classement l'Italie (11,5) et la Grande Bretagne (11,5). La Suisse vient en cinquième meilleure position avec 9 piétons tués par million d'habitants. Les Pays-Bas obtiennent le meilleur

Service de Presse

Porte-parole: Bernard Manguin
Ch. de Blandonnet 4, CP 820
1214 Vernier / Genève
Tél.: 022 417 27 16
Fax: 022 417 27 22
E-mail: bmanguin@tcs.ch
www.tcs.ch

Mediendienst

Mediensprecher: Stephan Müller
Maulbeerstrasse 10
3001 Bern
Tel.: 031 380 11 44
Fax: 031 380 11 46
E-mail: smueller@tcs.ch
www.tcs.ch

résultat dans cette comparaison avec 4,6 piétons mortellement accidentés par million d'habitants.

Le pourcentage de tous les piétons tués par rapport au nombre total de morts sur la route est relativement élevé. La Grande-Bretagne obtient le plus mauvais résultat dans cette analyse avec 21%, suivie par la Suisse qui s'inscrit aux deuxième plus mauvais rang avec 16,4%.

En comparant les pourcentages de piétons tués sur les passages pour piétons par rapport au nombre total de morts de la circulation routière, la Suisse se place à nouveau en mauvaise position avec 5,4%, derrière la Norvège (7,6%). En revanche, les Pays-Bas (1,2%) et l'Espagne (1,3%) obtiennent d'excellents résultats.

L'analyse comparée des accidents mortels sur les passages pour piétons par million d'habitants n'est cette fois encore pas flatteuse pour la Suisse. C'est à nouveau la Norvège qui obtient le plus mauvais résultat avec 3,7 piétons tués par million d'habitants, suivie par l'Italie (3,4) et la Suisse (3). Rapporté au nombre d'habitants, le nombre de piétons mortellement touchés sur les passages pour piétons est donc cinq fois plus élevé en Suisse qu'aux Pays-Bas, pays exemplaire dans cette comparaison avec 0,6 morts par million d'habitants.

La comparaison des prescriptions légales des dix pays analysés révèle des similitudes ainsi que des différences significatives : toutes les législations exigent des automobilistes de faire preuve d'une prudence particulière à l'approche de passages pour piétons. En Suisse, comme dans presque tous les cas, les conducteurs doivent céder la priorité aux piétons qui s'apprêtent à s'engager sur un passage protégé. En Grande-Bretagne et en Norvège, il suffit que le piéton fasse un signe de la main pour obtenir la priorité. Dans d'autre pays, dont la Suisse, le signe de la main n'est pas obligatoire, mais les piétons peuvent tout de même y recourir.

La législation de la circulation routière de certains pays exige explicitement une prudence particulière face à certaines catégories de piétons comme les personnes à mobilité réduite, les enfants, les personnes âgées et les «skaters» ou assimilés. Il faut noter que les personnes se déplaçant avec des engins assimilables à des véhicules (planches à roulettes, patins, trottinettes, etc...) ne sont formellement considérées comme des piétons qu'en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en Norvège et en Suisse.

Le régime des sanctions varie fortement d'un pays à l'autre. Sans compter les retraits possibles de points dans certains pays, les amendes varient entre 50 euros (Allemagne et Finlande) et 2'750 euros (Belgique). Pour illustrer concrètement la situation en Suisse : un automobiliste qui refuse la priorité à un piéton sur un passage protégé s'expose à une amande d'ordre de 140

francs (refus de la priorité sur un passage pour piétons). En revanche, quand un automobiliste met en danger un piéton déjà engagé sur le passage protégé, au point que ce celui-ci doit faire un bond pour se sauver, il se rend coupable d'une grave violation de règles de la circulation et risque une amende salée (il s'agit alors d'une dénonciation et non d'une amende d'ordre) ainsi qu'un retrait du permis de conduire pour trois mois au minimum.

Les passages protégés ont comme paramètre constant le marquage de lignes zébrées blanches ou jaunes. La question de la visibilité est aussi très importante : il arrive ainsi que des places de parc ou des arrêts de bus constituent des obstacles pour les piétons et les automobilistes en obstruant la visibilité. Les législations allemandes, norvégienne et finlandaise ne prévoient pas de ligne de sécurité interdisant l'arrêt à une certaine distance du passage pour piétons.

Le recours à des matériaux réfléchissant la lumière sur les passages pour piétons n'est pas réglé de manière uniforme. Ils sont par exemple obligatoires en Autriche, en Allemagne, en Norvège et en Suisse, mais seulement recommandés en Finlande, en Grande-Bretagne et en Italie. L'Espagne ne connaît pas de prescription à ce sujet.

Conclusion :

Cette étude, conduite par le TCS, révèle qu'il existe encore des lacunes à combler à l'échelle européenne en ce qui concerne l'harmonisation des statistiques des accidents, les règles de circulation pour les piétons et les automobilistes et la conception des passages pour piétons. Cette étude est la première étape d'un audit des principaux clubs automobiles européens sur les passages pour piétons, qui sera effectué en commun avec les TCS en 2008 et 2009.

Pour d'autres renseignements :

Thierry Pucci, Dr Ing. EPFL, Chef de Projets Aménagements, Sécurité routière du TCS, tél. : 078 808 24 26,
site Internet : www.strada.tcs.ch